

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 043

Délibération n°43/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

25 avril 2023

Présents : M. Mme , Biffard M., Boucault C., Bourdin G.,
Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M.,
Lenaerts P. Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-
Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

25 avril 2023

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Lenaerts P.), Germond I.
(pouvoir à Biffard M.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.),
Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Menant Ch. (pouvoir à
Rivière P.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Potts O. (pouvoir à
Pecchioli P.).

Absents : M. Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont
été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Génie civil de l'installation de containers semi-enterrés-
Mise à disposition de terrains à la CDC Cœur du Perche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer deux conventions pour l'installation de
containers semi-enterrés : l'une, pour accorder le génie civil à la Communauté de Communes, l'autre pour la
mise à disposition des terrains afférents aux plates-formes d'ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accorde à la CDC Cœur du Perche la gestion du génie civil pour la mise en place de containers semi-enterrés,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent ;
- accepte la mise à disposition des terrains à la CDC Cœur du Perche,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette mise à disposition ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 044

Délibération n°44/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

25 avril 2023

Présents : M. Mme , Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

25 avril 2023

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Lenaerts P.), Germond I.
(pouvoir à Biffard M.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), Potts O. (pouvoir à Pecchioli P.).

Absents : M. Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Revêtement de voies non revêtues – mise à disposition et fonds de
concours à la CDC Cœur du Perche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de passer des conventions entre la commune de
Perche en Nocé et la Communauté de Communes Cœur du Perche pour des travaux de revêtement des
voies suivantes : Le Petit Beaugard à Nocé et La Cuvetière à Dancé

Le montant des travaux est estimé à 16 249 € HT dont 8 124,50 € pris en charge par la commune :

- 8 870,50 € HT et la contribution de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 4 435,25 €
pour les travaux du chemin du Petit Beaugard,
- 7 378,50 € HT et la contribution de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 3 689,25 €
pour les travaux du chemin de la Cuvetière.

Le financement peut être effectué par fond de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement
dans le budget communal et doit être amorti.

D'autre part, la CDC Cœur du Perche ayant pris la compétence « revêtement des chemins », il est nécessaire
de signer des conventions de mise à disposition pour effectuer le revêtement de ces chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- demande à la CDC Cœur du Perche la réalisation du revêtement des voies désignées ci-dessus,
- accepte de financer par fond de concours la contribution à la CDC Cœur du Perche,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de fond de concours,
- accepte la mise à disposition de ces voies à la CDC Cœur du Perche,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 045

Délibération n°45/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

25 avril 2023

Présents : M. Mme , Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Lenaerts P.
Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

25 avril 2023

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Lenaerts P.), Germond I.
(pouvoir à Biffard M.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), Potts O. (pouvoir à Pecchioli P.).

Absents : M. Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

**Objet de la délibération : Modification de la composition du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil municipal,

Vu les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n°58 du 24 juin 2020 qui fixe à 6 le nombre de membres élus par le
conseil municipal au sein du conseil d'administration,

Vu la démission de Madame TASSE-CARRY Valérie effective au 23 février 2023 et son souhait de se
retirer du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Décide de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration,

Proclame élu, à l'unanimité, Marin GUILLAUME au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration du C.C.A.S est, à l'issue de cette élection, ainsi composé :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| - Agnès VAIL | - Martine BIFFARD |
| - Annick HUBERT | - Marin GUILLAUME |
| - Olivier POTTS | - Daniel PISTOLI |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 046

Délibération n°46/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Mai,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

25 avril 2023

Présents : M. Mme , Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Lenaerts P.
Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

25 avril 2023

Excusés : M. Mmes Corlé V. (pouvoir à Lenaerts P.), Germond I.
(pouvoir à Biffard M.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Olivier G.
(pouvoir à Corbin T.), Potts O. (pouvoir à Pecchioli P.).

Absents : M. Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Modification de la périodicité de la facturation de la redevance
assainissement collectif aux abonnés de Saint Jean de la Forêt**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la facturation du service du réseau d'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt doit être modifiée afin de simplifier la tarification pour les deux semestres dans l'année civile, et qu'il convient de fixer la périodicité des relèves en conséquent.

Il propose que la périodicité annuelle des relevés de la redevance soit établie comme suit : entre le 15 et 30 juin pour le premier semestre, et entre le 15 et le 31 décembre pour le deuxième semestre, pour une facturation le mois suivant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la proposition du maire,
- décide de fixer ainsi la périodicité annuelle des relevés de la redevance : 15-30 juin et 15-31 décembre à compter de décembre 2023 :
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

